

Circonscription électorale de Liège

ELECTION DU PARLEMENT WALLON

du 9 juin 2024

Le bureau principal,

Vu les candidatures présentées pour l'élection du Parlement wallon, conformément aux articles 115 et 116 §§ 1, 3 et suivants du Code électoral;

Vu les déclarations d'acceptation;

Arrête ainsi qu'il suit la liste des candidats auxquels les suffrages peuvent être valablement donnés ledit jour, 9 juin 2024, pour l'élection des 13 membres.

2 MR	4 PS	6 LES ENGAGÉS	8 PTB	13 DéFI	14 ECOLO	19 Collectif Citoyen	22 CHEZ NOUS	23 RMC
1 Nikolic Diana 2 Dodrimont Philippe 3 Defrang-Firket Virginie 4 Dewez Arnaud 5 Depierreux Charlotte 6 Brouns Audun 7 Belhocine Sandra 8 Mputu Celestin 9 Monfort Stéphanie 10 Cochart Jérôme 11 Sciarabba Sarah 12 Collienne Alain 13 Kolh Philippe	1 Morreale Christie 2 Witsel Thierry 3 Roberty Sabine 4 Léonard Laurent 5 Munday Lubaya Steffy 6 Ochendzan Stéphane 7 Innaurato Aurélie 8 Lyazghi Yassir 9 Mullens Rebecca 10 Saive Philippe 11 Yerna Maggy 12 Colak Errur 13 Schreuer François	1 de Wasseige Olivier 2 Fafchamps Sophie 3 De Toffol Samuel 4 Krins Fiona 5 Hardy Jérôme 6 Bigaré Virginie 7 Manad Jâmal 8 Mouline Sonia-Chloé 9 Rion Olivier 10 Leponce Mélanie 11 Ndjoli Roger-Bolina 12 Pirmolin Vinciane 13 Lejeune Luc	1 Bernard Alice 2 Liradelfo Pol 3 Aït Alouha Rachida 4 Mottard Jonathan 5 Baar Florine 6 Ambrosio David 7 Tuna Léa 8 Mage Kevin 9 Jamagne Lise 10 Chakir Adil 11 Delaye Nina 12 Bellavia Giacomo 13 Robert Damien	1 Peterková Ivana 2 Buisseret Pol 3 Stokis Nell 4 Henrist Brandon 5 Türkoglu Melodi 6 Meyers Aubry 7 Dubois Geneviève 8 Tricart Jody 9 Dejace Catherine 10 Vanbrabant Sébastien	1 Cremasco Veronica 2 Bierin Olivier 3 De Clerck Véronique 4 Falcone Salvatore 5 Crahay Sophie 6 Dufranne Samuel 7 Devroye Virginie 8 Gemenne Rémi 9 Daras-Peeters Noémie 10 Sonnet Francois 11 Maréchal Nicole	1 Obili Palmerio 2 Mahy Nathalie 3 Sangiovanni Claudio 4 Libert Patricia 5 Generet Philippe 6 Vlieghe Myriam 7 Neskens David 8 Basele Nyota 9 Loyens Didier 10 Sangiovanni Simonetta	1 Levaux Marc 2 Legrand Anne-Sophie 3 Frère Daniel 4 Laurent Sandy	1 Massenaux Philippe 2 Gason Claire 3 Ruffato Didier 4 Brévers Chantal 5 Props Alexandre 6 Luthen Alicia 7 Cosentino Lillo
SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
1 Culot Fabian 2 Bluge Valérie 3 Radermecker Laurent 4 Libon Anne-Marie 5 Winand Jean 6 Gettino Linda 7 Lucas Pierre-Henri 8 Joyeux Bertrand Christine 9 Paulus Jean 10 Vanherle Ingrid 11 Drèze Fabrice 12 Iker Laura 13 Dessart Viviane	1 Crapanzano Laura 2 Bonhomme Vincent 3 Istaz-Slangen Zoë 4 Mayenge Mendo 5 Ferrara Julie 6 Militello Walter 7 Noblue Magali 8 Negamiye Pierrot 9 Claessens Infantino Françoise 10 Stassart Renaud 11 Brimbois Marie-Virginie 12 Léonard Roland 13 Maes Valérie	1 Bouchat Benoît 2 Servaes Christine 3 Moyse Vincent 4 Kimplaire Solange 5 Ernoux Paul 6 Grignet Fabienne 7 Lo Bue Anthony 8 Duliba Anne-Marie 9 Lammeretz Marc 10 Boinem Marie 11 Henon Jean-Christophe 12 Honings Sabine 13 de Lamotte Michel	1 Rassaa Rafik 2 Heuchamps Valérie 3 Lefèvre Lorenz 4 Pirard Giulia 5 Nihon Emmanuel 6 Janvier Rachel 7 Casillas Y Gomez Luis 8 Linotte Armandine 9 Azzouz Kamal 10 Carlos de Oliveira Rosemary 11 Delrez Marc 12 León Fanjul Laura 13 Fassotte Céline	1 Bouzagha Cassandra 2 Braine Gregory 3 Noirhomme Elina 4 Sancinito Gwenaël 5 Jost Marie 6 Hayot Christopher 7 Casillas Y Gomez Luis 8 Linotte Armandine 9 Azzouz Kamal 10 Carlos de Oliveira Rosemary 11 Delrez Marc 12 León Fanjul Laura 13 Fassotte Céline	1 Castro Cassandra 2 Braine Gregory 3 Noirhomme Elina 4 Sancinito Gwenaël 5 Jost Marie 6 Hayot Christopher 7 Casillas Y Gomez Luis 8 Linotte Armandine 9 Azzouz Kamal 10 Carlos de Oliveira Rosemary 11 Delrez Marc 12 León Fanjul Laura 13 Fassotte Céline	1 Bouzagha Mehdi 2 Goffart Laura 3 Ancion Paul 4 Biesmans Juliette 5 Raick Jean-Michel 6 Balthasar Anne-Marie 7 Passanisi Maurizio 8 Detienne Noëlie 9 Close-lecocq Jean-François 10 Carlier Laura 11 le Bussy Quentin 12 Thoms Heidi 13 Content Matthieu	1 Quesne Freddy 2 Guillé Denise 3 Ledonne Louis 4 Rubbens Thaïs 5 Radoux Andréas 6 Laport Inès 7 Benedet Cédric 8 Pacha Genowefa 9 Rubbens Robert 10 Thonus Mylène	1 Mossoux Marc 2 Destexhe Isabelle 3 Grétry Marc 4 Corbusier Marie 5 Leboutte Francis 6 Delpire Sasha 7 Koumparoulis Constant

Le Secrétaire
Stéphane CLOES

LIÈGE, le 1^{er} mai 2024

Le Président
Philippe GLAUDE

INSTRUCTIONS POUR L'ELECTEUR

1. Les électeurs sont admis au vote de **8 à 14 heures**. Toutefois, tout électeur se trouvant avant 14 heures dans le local est encore admis à voter.

2. L'électeur majeur belge peut émettre tant pour l'élection du Parlement européen, que pour celle de la Chambre des représentants et que pour celle du Parlement wallon, un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants ou titulaires et suppléants, d'une même liste. Le citoyen majeur de l'Union européenne qui est inscrit comme électeur, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants ou titulaires et suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.

L'électeur mineur belge et le citoyen mineur de l'Union européenne qui est inscrit comme électeur, peuvent uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants ou titulaires et suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.

L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut voter pour l'élection du Parlement européen et pour l'élection de la Chambre des représentants ou uniquement pour l'élection de la Chambre des représentants.

3. Les candidats sont, par liste, portés dans une même colonne du bulletin. Les nom et prénom des candidats

aux mandats effectifs sont inscrits les premiers, selon l'ordre des présentations et sont suivis, sous la mention « suppléants » des nom et prénom des candidats à la suppléance, également classés dans l'ordre des présentations.

Le nom et le prénom de chaque candidat titulaire et suppléant, par liste, sont précédés d'un numéro d'ordre et ils sont suivis d'une case de vote de dimension moindre. Les listes sont classées dans le bulletin de vote dans l'ordre croissant du numéro qui a été attribué à chacune d'elles par tirage au sort.

4. Si l'électeur adhère à l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants de la liste qui a son appui, il remplit, au moyen du crayon mis à sa disposition, le point clair central de la case placée en tête de cette liste. S'il adhère seulement à l'ordre de présentation des candidats suppléants, il donne un vote nominatif en remplissant, au moyen du crayon mis à sa disposition, le point clair central de la case placée à la suite du ou des candidats suppléant(s) pour le(s)quel(s) il vote.

S'il adhère seulement, à l'ordre de présentation des candidats suppléants et veut modifier l'ordre de présentation des titulaires, il donne un vote nominatif en remplaçant le point clair central de la case placée à la suite du ou des candidats suppléant(s) de son choix.

S'il n'adhère enfin à l'ordre de présentation, ni pour les candidats titulaires, ni pour les candidats suppléants, et veut modifier cet ordre, il marque un vote nominatif pour le ou les candidat(s) suppléant(s) ainsi que pour le ou les candidat(s) suppléant(s) de son choix appartenant à la liste qui bénéficie de son appui.

Le chiffre électoral d'une liste est constitué par l'addition du nombre des bulletins marqués en tête de cette liste et du nombre des bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et/ou suppléants.

5. Après avoir contrôlé son document d'identité et sa lettre de convocation, le président du bureau remet à l'électeur majeur belge en échange de sa lettre de convocation blanche, un bulletin de vote bleu pour le Parlement européen, un bulletin de vote blanc pour la Chambre des représentants et un bulletin de vote rose pour le Parlement wallon.

Le citoyen majeur de l'Union européenne, qui est inscrit comme électeur, se voit remettre des mains du président du bureau, en échange de sa convocation bleue, un bulletin de vote bleu pour le Parlement européen.

L'électeur mineur belge et le citoyen mineur de l'Union européenne qui est inscrit comme électeur, se voient remettre des mains du Président du bureau, en échange de leurs convocations bleues, un bulletin de vote bleu pour le Parlement européen.

L'électeur belge résidant à l'étranger qui est inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, se voit remettre des mains du président du bureau, en échange de sa convocation verte, un bulletin de vote bleu pour le Parlement européen et un bulletin de vote blanc pour la Chambre des représentants.

L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, se voit remettre des mains du président du bureau, en échange de sa convocation jaune, un bulletin de vote blanc pour la Chambre des représentants.

Après avoir arrêté son vote, l'électeur montre au président ses bulletins respectivement pour le Parlement européen, la Chambre et le Parlement wallon, pliés en quatre à angle droit, avec le timbre de l'extérieur, et les dépose dans chacune des urnes destinées à les recevoir respectivement, puis, après avoir fait estampiller sa lettre de convocation par le président ou l'assesseur délégué, il sort de la salle.

6. L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment isoloir que pendant le temps nécessaire pour émettre son vote.

7. Sont nuls:

a° Tous les bulletins autres que ceux qui ont été remis par le président au moment du vote;

2° Ces bulletins mêmes:
a) Si l'électeur n'y a marqué aucun vote;
b) Si l'y a marqué plus d'un vote de liste ou des suffrages nominatifs, soit pour les mandats effectifs, soit pour la suppléance, sur des listes différentes;

c) S'il y a marqué à la fois un vote en tête d'une liste et à côté du nom d'un ou de plusieurs candidats, titulaires et/ou suppléants, d'une autre liste;

d) S'il y a marqué un vote pour un ou plusieurs candidats titulaires d'une liste et pour un ou plusieurs candidats suppléants d'une autre liste;

e) Si les formes et dimensions en ont été altérées ou si elles contiennent à l'intérieur un papier ou un objet quelconque;

f) Si une rature, un signe ou une marque non autorisée par la loi peut rendre l'auteur du bulletin reconnaissable.

8. Celui qui vote sans en avoir le droit ou qui vote pour autrui sans procuration valable est punissable.